

## **CAPSULE #6 : LE CRR ET LE PROCESSUS DE CONCERTATION (les règles à convenir)**

### **Les règles à convenir**

Dès la première rencontre, il serait souhaitable d'établir vos règles de régie interne lesquelles doivent prévoir un minimum de 3 séances par année scolaire.

Note : Avec le niveau et le nombre de responsabilités qui incombent aux membres du comité, il faudra plus que trois rencontres annuellement pour bien s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités.

Deux types de règles sont à établir :

**Les règles relatives à la conduite éthique des membres** comme par exemples :

- **Le respect mutuel et l'écoute réciproque ;**
- **Le respect de la confidentialité ;**
- **Travailler en concertation dans le but de répondre aux intérêts communs ;**
- **Privilégier des décisions prises par consensus qui doivent être respectées et acceptées par tous les membres, etc.)**

**Les règles d'organisation technique** comme par exemple :

- **L'organisation de l'agenda ;**
- **Le nombre de rencontres annuelles (3 minimum) ;**
- **Le secrétariat des rencontres (ordre du jour, compte-rendu, communications, etc.);**
- **Modèle retenu pour acheminer les recommandations ;**
- **L'animation des rencontres ;**
- **Nommer un porte-parole auprès du conseil des commissaires ;**
- **Règle relative à la prise de décision s'il n'y a pas de consensus, vote, etc.).**

*Note : Le conseil des commissaires peut déléguer certaines fonctions et certains pouvoirs au CRR en lien avec le principe de subsidiarité.*

*Cependant, la délégation n'enlève en aucun temps la responsabilité de l'imputabilité venant d'un supérieur surtout si cette délégation est effectuée en vertu d'une loi.*